

SAINT JULIEN DE CIVRY

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 JUIN 2025 A 20H00

Le Conseil Municipal s'est réuni à 20h00 sous la présidence de Monsieur Didier ROUX, maire.

Présents : Serge BERTILLOT - Armand BRIGAUD - Delphine DUCERF - Jean-Marc DURY - Didier FENEON - Patrice MAILY - Valérie PILLOUX – Didier ROUX - Joëlle SAMPAIX

Procurations : Magali MATHIEU à Delphine DUCERF – Valérie AUPECLE à Didier FENEON

Absents :

Secrétaire de séance :

Date de convocation : Lundi 16 Juin 2025

Date affichage : Mardi 17 Juin 2025

Monsieur le Maire demande si les conseillers municipaux ont pris connaissance du Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 22 Mai 2025, pas de remarque.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à rajouter deux délibérations :

- Encaissement du chèque ELVEA d'un montant de 100 euros
- Cadeau départ en retraite d'un agent

Délibérations :

1/ Vente d'un terrain communal dans le bourg :

Délibération no 32-2025 : Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Harm VAN DUIN a fait la demande à la commune pour acheter la parcelle AB 157 de 7 m² qui se trouve enclavée dans la parcelle AB 158 qu'il achète à un particulier.

Le prix de vente a été arrêté à un euro entre les deux parties et les frais de notaire seront supportés par l'acheteur.

9 voix pour

- Didier FENEON arrive à 20h25

2/ Avis de la commune sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) :

Délibération no 33-2025 : Le maire explique que le conseil municipal doit donner un avis sur le projet du PLUi de la Communauté de Communes Le Grand Charolais.

Par délibération no 38-2023 du 17 novembre 2023, le conseil municipal avait tenu un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement de Développement Durable du PLUi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

*Décide d'émettre l'avis suivant sur le projet de PLUi du Grand Charolais: avis favorable.

*Précise que la présente délibération sera transmise à la Communauté de communes Le Grand Charolais afin que cet avis de la commune soit intégré au dossier de PLUi, notamment en ce qui concerne l'enquête publique prochainement organisée,

*Précise que la présente délibération fera l'objet d'un avis affichage sur les panneaux prévus à cet effet, durant une période d'un mois.

9 voix pour 2 abstentions

3/ Tarifs des repas à la cantine scolaire :

Délibération no 34-2025 : Le Maire expose que

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer les prix des repas servis aux élèves. La seule limite posée par le décret, est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service ».

Vu la délibération n° 19-2025 en date du 28 mars 2025 portant sur la prise de la compétence restauration scolaire par la commune au 1er septembre 2025 ;

Il est proposé :

1/ Pour les familles qui le souhaitent, une cotisation annuelle de 40 euros permettra d'accéder à un tarif préférentiel par repas. Cette cotisation sera titrée en septembre 2025.

2/ De fixer les tarifs des repas dans les proportions suivantes :

REPAS ELEVE PREFERENTIEL = 4,25 € (si cotisation annuelle titrée)

REPAS ELEVE OCCASIONNEL = 6 €

REPAS ADULTE = 9 €

11 voix pour

4/ Règlement de la cantine scolaire :

Délibération no 35-2025 : Monsieur le Maire explique que la compétence restauration scolaire va être prise par la commune à la date du 1er septembre 2025.

Il donne lecture du règlement intérieur. Celui-ci sera mis en ligne sur le site d'inscription des repas pour l'année scolaire.

11 voix pour

5/ Convention avec la Commune de Lugny les Charolles afin de définir le rôle de chacune des 2 communes dans cette nouvelle organisation de la cantine municipale :

Délibération n° 36-2025 : Les deux municipalités sont d'accord pour réinstaurer la production des repas des enfants du RPI dans l'enceinte de la cantine de St Julien de Civry. Ces 4 dernières années, la prestation avait été sous-traitée et les repas étaient préparés et facturés par le restaurateur de St Julien de Civry qui a arrêté son activité en mai dernier.

Ce choix de revenir à une fabrication sur place, plutôt que de recourir à une prestation sous-traitée à l'extérieur, a été fait dans une volonté d'une part de maîtriser les coûts et d'autre part de garder la main sur la composition et la qualité des repas.

Monsieur le Maire expose :

Après diverses réunions qui ont eu lieu ces dernières semaines entre l'association et les deux municipalités, il a été décidé que l'organisation de la cantine sera la suivante. Un cuisinier ou une cuisinière, embauché(e) par la commune de Saint Julien de Civry, sera chargé(e) de la confection des repas et aura la responsabilité de l'ensemble de la chaîne de production. Sa mission consistera à la commande des denrées aux fournisseurs, à la gestion des stocks, à la préparation des repas, à l'élaboration des menus (en collaboration avec la Casba) ; chaque étape étant réalisée dans le strict respect des règles sanitaires et d'hygiène.

Les recettes de la cantine seront constituées pour l'essentiel par la facturation des repas aux parents chaque fin de mois, par les cotisations versées par les parents en début d'année scolaire, et par les bénéfices des manifestations organisées par l'association de la CASBA.

Les principales dépenses de la cantine seront les factures de nourriture, le coût salarial du cuisinier, le coût salarial du personnel d'accompagnement à St Julien et à Lugny durant ce temps méridien, et diverses charges telles que les abonnements informatiques, l'assurance, les frais de laboratoire, les produits d'entretien, etc.

Un budget prévisionnel de la cantine pour l'année scolaire 2025/2026 est annexé à la présente convention.

L'objet de la convention est de définir le rôle de chacune des 2 communes dans cette nouvelle organisation de la cantine municipale, auparavant gérée par une association la Casba.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention.

11 voix pour.

6/ Convention avec l'association Casba et la commune de Lugny les Charolles :

Délibération no 37-2025 : Monsieur le Maire rappelle :

Toutes les parties sont d'accord pour réinstaurer la production des repas des enfants du RPI dans l'enceinte de la cantine de St Julien de Civry. Ces 4 dernières années, la prestation avait été sous-traitée et les repas étaient préparés et facturés par le restaurateur de St Julien de Civry qui a arrêté son activité en mai dernier.

Ce choix de revenir à une fabrication sur place, plutôt que de recourir à une prestation sous-traitée à l'extérieur, a été fait dans une volonté d'une part de maîtriser les coûts et d'autre part de garder la main sur la composition et la qualité des repas.

Cette décision nécessite l'embauche d'un cuisinier(e) et les parties ont été d'accord pour que l'employeur soit une des 2 communes et non l'association. Parce que la commune a cette expérience d'employeur, et parce que l'association ne souhaite plus avoir cette responsabilité qui a été lourde et délicate dans un passé récent. Mais pour pouvoir embaucher le cuisinier, la commune doit prendre officiellement la compétence de la restauration scolaire qui devient donc communale. L'ensemble de la gestion de la production des repas sera donc assuré par l'une des 2 communes, alors qu'auparavant elle l'était par l'association.

Pour autant le rôle de la Casba va continuer d'être très important car elle conserve l'organisation des manifestations dont l'objectif est de financer une partie du prix du repas des enfants pour continuer à le rendre acceptable pour les parents. À titre d'information, au cours des 3 années qui ont suivi le COVID (de 2021 à 2024) et dont les comptes sont disponibles, les manifestations ont permis de financer un montant moyen de 5 113 € par année scolaire.

Après diverses réunions qui ont eu lieu ces dernières semaines entre l'association et les 2 municipalités, il a été décidé que l'organisation de la cantine sera la suivante. Un cuisinier(e), embauché(e) par la commune de Saint Julien de Civry, sera chargé(e) de la confection des repas et aura la responsabilité de l'ensemble de la chaîne de production. Sa mission consistera à commander des denrées aux fournisseurs, à gérer des stocks, à préparer des repas, à l'élaborer des menus (en collaboration avec la Casba) ; chaque étape étant réalisée dans le strict respect des règles sanitaires et d'hygiène.

Les recettes de la cantine seront constituées pour l'essentiel par la facturation des repas aux parents chaque fin de mois, par les cotisations versées par les parents en début d'année scolaire, et par les bénéfices des manifestations organisées par l'association de la CASBA. Ces contributions versées par la Casba sous forme de dons permettront de garantir un prix de repas acceptable par les familles.

Les principales dépenses de la cantine seront les factures de nourriture, le coût salarial du cuisinier, le coût salarial du personnel d'accompagnement à St Julien et à Lugny durant ce temps méridien, et diverses charges telles que les abonnements informatiques, l'assurance, les frais de laboratoire, les produits d'entretien, etc.

Un budget prévisionnel de la cantine pour l'année scolaire 2025/2026 est annexé à la présente convention. Il prévoit un solde à financer par les 2 communes pour l'équilibre des recettes et des dépenses. Une convention sera signée entre les 2 communes, précisant notamment que ce solde sera partagé part égale.

L'objet de la convention est de définir le rôle des 2 communes et celui de la Casba dans cette nouvelle organisation de restauration scolaire municipale.

11 voix pour

7/ Encaissement du chèque ELVEA d'un montant de 100 euros :

Délibération No 38-2025 : Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu le 20 juin un chèque de ELVEA (association d'élèves et d'acheteurs agricoles de Saône et Loire et de la Nièvre) de 100 euros correspondant à un don pour avoir emprunté la salle de la mairie pour permettre aux élèves agricoles de faire leur déclaration PAC 2025.

11 voix pour

8/ Cadeau départ en retraite d'un agent :

Délibération No 39-2025 : Le conseil municipal autorise l'achat d'un cadeau pour un montant d'environ 200 euros.

11 voix pour

Divers :

1/ Point sur le paiement des loyers à mi-juin :

L'état de paiement des loyers des locataires de la commune est présenté au conseil municipal.

2/ Cantine scolaire : point sur l'avancée de la nouvelle organisation :

Deux devis ont été signés :

- Logiciel pour gestion de la cantine au niveau de la commune et des familles : 506 € HT pour le logiciel et 303 € TTC / an pour la maintenance
- Hotte : réparation pour 1 668 € TTC

3/ Organisation jambon à la broche : compte rendu de la réunion du 12 juin :

Des élus de Prizy et Saint Julien de Civry se sont réunis à la mairie de Saint Julien.

À ce jour, 117 inscrits pour Saint Julien et 23 pour Prizy.

Les tâches sont réparties entre les élus des deux communes.

4/ Organisation Totem Parachutage : dimanche 22 juin à 11h00 :

L'inauguration de la pose d'un totem aura lieu à l'entrée du Bois de Laye avec la participation de l'organisateur Sébastien JOLY, Marie-Claude JARROT, présidente de l'Union départementale des anciens combattants volontaires de la Résistance, Josiane CORNELOUP notre députée, les représentants du département et de l'Etat, l'association de Jeeps d'époque, d'une partie de la chorale Chœur des Hommes, de la participation de Monsieur Emile GERBE et des enfants des écoles.

Les tâches sont réparties.

5/ Inauguration de l'Aire de Jeux et de la devise « Liberté Egalité Fraternité » : vendredi 27 juin

Les enfants de l'école de Saint Julien de Civry seront présents à 14h30 avec leurs enseignantes à la mairie.

Puis ils se rendront à l'aire de jeux. Un pot sera servi aux enfants à 16h00 avec la présence de Louise pour fêter son départ à la retraite, puis pour l'ensemble des invités vers 17h30.

6/ Organisation Le Grand Ciné : jeudi 17 juillet à Prizy :

Le film projeté à la tombée de la nuit (21h45) sera « Je vous trouve très Beau » de Isabelle Mergault.

Animation à 20h00 par un concert : Little Duke Trio et snack-buvette par l'association de la cantine scolaire.

7/ Bar Restaurant : recherche de locataires :

Didier ROUX et Valérie PILLOUX ont rencontré le vendredi 6 juin Madame Catherine MEILLEUR de la Communauté de Communes Le Grand Charolais.

Elle va participer au lancement des recherches sur les canaux de la communauté de communes et sur des sites dédiées à la restauration.

8/ Lignes téléphoniques : passage à la fibre :

Didier ROUX a étudié les différentes propositions des prestataires Orange et Netcom (prestataire actuelle de la commune). Une ligne est à ajouter à la cantine scolaire.

9/ Jurés d'assises :

Jean-Marc DURY s'est rendu le mardi 17 juin à Charolles pour le tirage.

10/ Point sur l'avancée des travaux dans le logement au dessus du salon de coiffure :

Serge BERTILLOT fait le compte rendu.

11/ Rassemblement des Guides Aînés Scouts :

Un groupe de 200 guides passera la nuit du 30 au 31 octobre sur le site de l'école comme chaque année.

12/ Projet Micro crèche :

Didier ROUX, Valérie PILLOUX et Serge BERTILLOT ont rencontré le vendredi 13 juin Monsieur Michel SERRIER de la Communauté de Communes pour l'agrandissement de la Micro crèche.

13/ Bail Boulanger :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du notaire Maître COSTET pour le renouvellement du bail avec le boulanger Benoit BOURCIER.

14/ Eglise : sonnerie des cloches :

La nouvelle horloge a été installée par Patrick GELET (1 404 € TTC), lequel demande à former une ou deux personnes pour le fonctionnement et la sonnerie.

15/ Schéma Directeur Assainissement :

L'Agence de l'Eau a notifié ce mercredi 18 juin, une subvention de 50 % de la dépense HT prévues soit un montant de 27 840 € d'aide.

16/ Pot de remerciement du stagiaire : Corentin FENEON

Vendredi 4 juillet à 18h30, en présence de Julien Auclair, de Didier Fénéon et du directeur de la MFR.

Questions diverses :

La séance ordinaire du vendredi 20 juin 2025 est levée à 22h55.

Prochaine réunion du Conseil Municipal :
Jeudi 24 juillet à 20h30

Didier ROUX

Valérie PILLOUX

Patrice MAILY

Serge BERTILLOT

Valérie AUPECLE

Armand BRIGAUD

Delphine DUCERF

Jean-Marc DURY

Didier FENEON

Magali MATHIEU

Joëlle SAMPAIX

Procurations : Magali MATHIEU à Delphine DUCERF

Valérie AUPECLE à Didier FENEON